



## **Stéphane Plaza Immobilier Saint Omer**

64 Rue de Dunkerque  
62500 Saint-Omer  
0321952901

[saint-omer@stephaneplazaimmobilier.com](mailto:saint-omer@stephaneplazaimmobilier.com)

<https://www.stephaneplazaimmobilier.com>

# MANDAT EXCLUSIF STEPHANE PLAZA IMMOBILIER

# MANDAT EXCLUSIF DE VENTE Numéro 182

(Etabli conformément à la Loi N° 70.9 du 2 janvier 1970 et au Décret N° 72-678 du 20 juillet 1972 modifiés)

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### LE MANDANT :

Monsieur Jean-Pierre DUVINAGE né le 30 Décembre 1959 à LILLE , de nationalité Française , médecin généraliste , demeurant 20 place de la Ghière 62500 SAINT-OMER ,

Déclarant être marié à Susy Fanny Huamani GAVILANO DUVINAGE sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître THERET , Notaire à Cysoing , le . , préalable à son union célébrée à la Mairie de Lima , le 06/08/2011 , ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Et déclarant que les biens à vendre, objet des présentes, lui appartiennent en propre et qu'ils ne constituent pas le logement de la famille, au sens de l'article 215 du Code civil.

Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

### D'UNE PART,

### LE MANDATAIRE :

Stéphane Plaza Immobilier Saint Omer , ci-après désignée "**l'Agence**" ou "**le Mandataire**", exploitée par la société PISO SAS au capital de 10 000€ euros, dont le siège social est situé 13 Rue des Clouteries 62500 Saint-Omer , RCS Boulogne-sur-Mer n° 853568244 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 6205 2019 000 0432 60 délivrée par CCI Grand Lille , assurée en responsabilité civile professionnelle par MMA Entreprise dont le siège est sis 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 sur le territoire national sous le n° 120 137 405 , numéro de TVA FR95853568244 ,

Adhérente de la caisse de Garantie Galian dont le siège est sis 89 rue de la Boétie - 75008 PARIS sous le n° 152436R pour un montant de 120 000€ euros,

Titulaire du compte séquestre n° 30027170270002139370445 ouvert auprès CIC Saint-Omer ,

N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,

Représentée par Baptiste Brzezinski , agissant en sa qualité de Président , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

### D'AUTRE PART, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## 1. OBJET DU MANDAT

Connaissance prise par le Mandant des Informations Précontractuelles prévues par les articles L 111-1, R 111-1 et R 112-2 du Code de la consommation et telles que mentionnées dans le document spécifique annexé au présent mandat,

Par le présent contrat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, le Mandat EXCLUSIF de vendre les biens immobiliers dont il est propriétaire et désignés ci-après, aux prix, charges et conditions indiqués ci-après.

- Le Mandant déclare ne pas avoir consenti par ailleurs de mandat de vente simple ou exclusif non expiré ou dénoncé et s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat.
- Le Mandant juge que le Mandataire est suffisamment reconnu sur le plan professionnel pour effectuer cette mission et qu'à cet effet, il a toute capacité pour l'exécuter.
- Le Mandant déclare, sous sa propre responsabilité, qu'il a la capacité juridique pleine et entière de disposer des biens immobiliers faisant l'objet du présent mandat, et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection de la personne ni d'aucune procédure collective, notamment de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Le Mandant déclare, sous sa propre responsabilité, que la situation juridique et hypothécaire desdits biens immobiliers ne fait pas obstacle à l'exécution dudit mandat, d'une part, et ne mettra pas en péril les intérêts du futur propriétaire d'autre part, lesdits biens ne faisant notamment l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

### Description des biens

**Adresse :** lieudit LAVERGNE à SAGELAT .

**Description :** Une parcelle de terrain nature et vigne, sise à SAGELAT (Dordogne)

**Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :**

Secteur	Numéro	Lieudit	Contenance
A	433	LAVERGNE	14a 70ca
A	434	LAVERGNE	9a 45ca

Soit une contenance totale de 24a 15ca .

### Prix de vente des biens

Les biens susvisés seront proposés à la vente, par le Mandataire, au prix de **vingt-cinq mille euros (25000 €)**

*vingt-neuf mille*  
*29000€*

Ledit prix ne pourra être modifié par le Mandataire, que sur accord préalable exprès et écrit du Mandant.

Ledit prix est payable au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente définitif.

### Versement d'un acompte sur le prix de vente et séquestre

Afin de garantir la bonne exécution du présent mandat, l'acquéreur pourra, lors de la formalisation de tout compromis ou promesse de vente, verser un acompte d'un montant maximum de 10% du prix de vente tel que déterminé ci-dessus.

A cet égard, le MANDANT confie au MANDATAIRE la mission de séquestre des sommes qui pourront être versées par l'acquéreur.

## 2. REMUNERATION DU MANDATAIRE

D'un commun accord entre les parties, les honoraires du Mandataire s'élèveront à un montant de **cinq mille euros TTC (5000 € TTC)**. Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, l'intégralité des mentions ci-dessus, concernant la rémunération du Mandataire, doit figurer dans l'acte de vente.

En cas d'exercice du droit de préemption, la rémunération ci-dessus restera due dans les mêmes conditions et mêmes proportions, le Mandant demeurant seul redevable des honoraires dus au Mandataire.

La rémunération du Mandataire, qui sera à **charge du Mandant, sera immédiatement exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.**

## 3. DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté AVEC EXCLUSIVITE à compter du **14 avril 2021** inclus pour une durée initiale de **90 jours**, soit jusqu'au **12 juillet 2021** inclus.

Au-delà de cette date, sauf réalisation de la vente objet du présent mandat avant l'échéance de la durée initiale précitée, ou révocation du présent mandat dans les conditions indiquées ci-après au moins 15 jours avant son échéance initiale, le présent mandat sera tacitement reconduit AVEC EXCLUSIVITE pour une nouvelle durée de **90 jours** commençant le **13 juillet**

2021 et expirant le 10 octobre 2021, date à laquelle le mandat prendra fin de plein droit et sans formalités. Ainsi, à défaut de révocation du présent mandat adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 27 juin 2021, le mandat sera automatiquement reconduit jusqu'au 10 octobre 2021. En tout état de cause, passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le présent mandat peut être révoqué à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

A cet égard, conformément aux dispositions de l'article L. 215-4 du Code de la consommation, sont intégralement reproduites ci-dessous les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 dudit code :

**Article L.215-1 :**

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.»

**Article L.215-2 :**

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.»

**Article L.215-3 :**

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.»

**Article L.241-3 :**

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.»

Enfin, s'agissant de la clause d'exclusivité, sont rappelées les dispositions de l'article 78 alinéas 1 et 2 du décret du 20 juillet 1972 :

« Lorsqu'un mandat est assorti d'une clause d'exclusivité ou d'une clause pénale, ou lorsqu'il comporte une clause aux termes de laquelle des honoraires seront dus par le mandant même si l'opération est conclue sans les soins de l'intermédiaire, cette clause ne peut recevoir application que si elle résulte d'une stipulation expresse d'un mandat dont un exemplaire a été remis au mandant. Cette clause, mentionnée en caractères très apparents, ne peut prévoir le paiement d'une somme supérieure au montant des honoraires stipulés dans le mandat pour l'opération à réaliser. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

#### 4. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire devra entreprendre toutes démarches utiles et mettre en œuvre tous les moyens requis en vue de la vente des biens ci-dessus désignés.

A cet effet :

**Le Mandataire préparera la mise en vente des biens grâce aux actions ciblées suivantes, réalisées à ses frais :**

- Après visite et étude complète des biens à vendre, il établira un avis de valeur personnalisé, étant précisé que le Mandant reconnaît avoir été informé que cet avis ne saurait constituer une expertise.
- Il constituera un dossier de présentation des biens à vendre comprenant tous les documents nécessaires à la commercialisation

- Il fournira au Mandant des conseils de mise en valeur des biens.
- Il rédigera l'annonce commerciale de la mise en vente adaptée à chaque support de communication envisagé.
- Il sélectionnera les acquéreurs potentiels issus du fichier de l'agence.

**Le Mandataire établira un plan média présentant les actions de communication réalisées à ses frais qu'il estimera le mieux adaptées aux biens à vendre et notamment (cochez uniquement les actions souhaitées):**

- Il élaborera l'annonce du bien à vendre avec un module Home Staging digital.
- Il fera réaliser une visite virtuelle du bien à vendre.
- Il fera réaliser les photos du bien à vendre par un photographe professionnel.
- Il présentera l'annonce et la photo du bien à vendre en vitrine pendant une période minimale de 30 jours.
- Il diffusera l'annonce commerciale portant sur le bien à vendre dans les publications suivantes. .
- Il apposera un panneau sur le bien à vendre si cela est possible.
- Il diffusera l'annonce commerciale sur les sites internet spécialisés suivants : se loger, le bon coin, à vendre à louer, logic-immo, .
- Il diffusera l'annonce commerciale sur les réseaux sociaux suivants : facebook .
- Il diffusera un mailing de présentation à tous les acquéreurs potentiels issus de son fichier.

**Le Mandataire prospectera par tous moyens les personnes susceptibles d'être intéressées par l'acquisition des biens et les leur fera visiter.**

Au terme de la période initiale du présent mandat, si les biens ne sont pas vendus et si le mandat se poursuit par tacite reconduction conformément à l'article 3 ci-dessus, le Mandataire établira un bilan écrit des actions engagées et proposera au Mandant des évolutions de la stratégie de vente.

Le Mandataire fera part au Mandant des conditions de prix de biens similaires dont la vente aura pu être confiée à son agence au cours de la période initiale écoulée, sans communiquer l'identité des autres mandants. Le Mandataire pourra conseiller au Mandant toutes initiatives susceptibles de favoriser la vente du bien, telle que la réalisation de travaux.

Le Mandant confie également au Mandataire la mission de séquestre des sommes qui pourront être versées par l'acquéreur.

Pendant toute la durée du mandat, le Mandataire rendra compte périodiquement au Mandant de ses actions. Ainsi, le mandataire devra :

- informer régulièrement le Mandant et au moins une fois tous les quinze (15) jours, de la réalisation de ses actions de communication et de l'état d'avancement de l'exécution de son mandat, pour lequel il est autorisé à négocier, entreprendre toutes démarches, et s'adjoindre tous concours utiles.
- dénoncer au Mandant, de manière bimensuelle, les personnes auxquelles il aura présenté et fait visiter les biens ci-dessus désignés, avec tous renseignements permettant leur identification, en faisant au Mandant un compte-rendu de la visite. Il est expressément convenu entre les parties, qu'à défaut de réserves expresses de la part du Mandant, exprimées dans les huit jours de la réception du compte-rendu de la visite, les personnes ainsi dénoncées seront considérées comme entrant définitivement dans le cadre du présent mandat.

En outre, le Mandataire sera spécialement chargé par le Mandant, le cas échéant, de négocier, avec tout titulaire d'un droit de préemption, et d'en référer au Mandant, celui-ci restant libre d'accepter ou non le prix finalement obtenu par le Mandataire.

**Le Mandataire rendra compte au Mandant, en application de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et selon les modalités de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972.**

A cet effet, le Mandataire informera le Mandant de l'accomplissement du présent mandat de vente formalisé par la signature de l'acquéreur, dans les huit (8) jours au plus tard de ladite signature, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement et en y joignant, s'il est lui-même séquestre de l'acompte sur le prix de vente, une copie de la quittance ou du reçu délivré à l'acquéreur, conformément à l'article 77 du décret du 20 juillet 1972.

## 5. OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, au plus tard dans les huit (8) jours de la signature du présent mandat, l'ensemble des diagnostics techniques requis et notamment, à produire à ses frais le diagnostic de performance énergétique tel que prévu aux articles L 134-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, en fonction du bien concerné, l'état des servitudes "risques" et d'information sur les sols, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement, le diagnostic amiante, le constat de risques d'exposition au plomb, le diagnostic termites, le diagnostic mэрule, l'état de l'installation intérieure d'électricité, l'état de l'installation intérieure de gaz, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement.

Si le présent mandat porte sur un ou plusieurs lots ou fractions de lots de copropriété, le Mandant s'engage à fournir, à ses frais, dans le même délai au Mandataire, la superficie exacte de la partie privative du bien objet du présent mandat, calculée par un professionnel, en application des articles 18 et 46 de la loi du 10 juillet 1965, ainsi que les documents et informations concernant la copropriété prévus par l'article L. 721-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Mandant autorise le Mandataire à communiquer lesdites informations à l'Acquéreur.

Le Mandant autorise le Mandataire à présenter et faire visiter le bien ci-dessus désigné à toutes personnes qu'il jugera utile.

A cette fin, il s'engage à lui assurer les moyens de visiter et faire visiter les biens pendant toute la durée du présent mandat.

Le Mandant autorise le Mandataire à faire appel, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, à tout concours extérieur qu'il jugerait utile en vue de mener à bonne fin la vente objet des présentes.

Le Mandant autorise le Mandataire à déléguer le présent mandat à tous professionnels choisis par ce dernier et dûment habilités en matière de transaction immobilière.

Le Mandant s'engage à informer le Mandataire de tous éléments nouveaux susceptibles de modifier les conditions de la vente et notamment toutes modifications juridiques ou matérielles affectant les biens ci-dessus désignés.

Le Mandant s'engage à répondre à toute contre-proposition transmise par le Mandataire dans un délai maximum de huit (8) jours de son envoi par le Mandataire.

A défaut de réponse dans le délai imparti, la contre-proposition sera considérée comme acceptée.

Le Mandant s'oblige à signer aux prix, charges et conditions convenus dans le présent mandat, tout compromis ou promesse de vente, éventuellement assorti d'une condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêt(s) immobilier(s), avec tout candidat acquéreur qui lui aura été présenté par le Mandataire. A défaut de signature et après une mise en demeure restée infructueuse, le Mandant devra verser au Mandataire, à titre de clause pénale, une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à la rémunération TTC prévue à l'article 2 ci-dessus du présent mandat, en application des articles 1217 et 1231-5 du Code civil.

Le Mandant s'engage à informer le Mandataire de la date, de l'heure et du lieu de la signature de tout acte entre les parties, négocié par son intermédiaire.

Le Mandant autorise expressément le Mandataire, si ce dernier est dûment habilité, à recevoir de l'acquéreur et à séquestrer, sur son compte spécial relevant des dispositions de l'article 55 du Décret du 20 juillet 1972, des sommes, à titre d'acompte ou d'indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 10 % (dix pour cent) du prix de vente total TTC.

### **Le Mandant s'interdit :**

**1- Pendant la durée du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci-dessus désignés et s'engage à diriger sur le Mandataire toutes propositions de vente qui lui seraient adressées, directement ou indirectement.**

**2- Après l'expiration du présent mandat, et ce pendant une durée de douze (12) mois, de vendre, sous quelque forme juridique que ce soit – sans le concours du Mandataire, les biens ci-dessus désignés à un candidat acquéreur qui lui aurait été présenté par ce dernier avant la révocation ou l'expiration dudit mandat.**

**3- Pendant la durée du présent mandat et/ou dans les douze (12) mois suivant l'expiration du présent mandat, de traiter, directement ou indirectement, avec une personne physique ou morale ayant un lien généralement quelconque (notamment conjoint, concubin, partenaire de pacs, parent, franchiseur, franchisé, société d'un même groupe, participation, etc...) avec une personne à laquelle ce bien aura été présenté par le Mandataire et qui aura été dénoncée au Mandant.**

En cas de violation de l'une ou l'autre des trois interdictions exposées ci-dessus, de convention expresse entre les parties, le Mandant devra verser au Mandataire, à titre de clause pénale, une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue à l'article 2 ci-dessus du présent mandat, en application des articles 1221 et 1231-5 du Code civil.

Le Mandant s'engage, en sa qualité de gardien, à prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation de ses biens et à souscrire, à cette fin, toutes les assurances requises.

## 6. POUVOIR

Les signataires du présent mandat déclarent qu'ils ont tout pouvoir pour le signer.

Le Mandant déclare qu'il ne pourra donc en aucun cas, se prévaloir d'une quelconque incapacité pour invalider le présent mandat.

## 7. INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU MANDANT

Le Mandant reconnaît expressément avoir reçu du Mandataire, préalablement à la signature du présent mandat, toutes les informations utiles au titre de l'obligation d'information précontractuelle du Consommateur, informations mentionnées dans le document spécifique annexé au présent mandat.

## 8. INFORMATIQUE ET LIBERTES - DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les informations à caractère personnel recueillies par le Mandataire, qui intervient en qualité de responsable de traitement dans le cadre du présent mandat, font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution et au suivi de la mission confiée au Mandataire, ce dont le Mandant consent expressément. Ces informations pourront être transmises à tout destinataire requis en application des dispositions légales.

Sauf opposition pour motif légitime de la part du Mandant, ces données pourront également être communiquées :

- aux membres du réseau STEPHANE PLAZA IMMOBILIER ou à la Société STEPHANE PLAZA FRANCE, en vue de proposer par courrier ou par téléphone au Mandant des offres susceptibles de répondre au mieux à ses besoins dans le cadre de l'exécution du présent Mandat ;
- à la Société STEPHANE PLAZA FRANCE aux seules fins de gestion interne au Réseau, ou de réalisation de prestations marketing ;
- pour des raisons exclusivement techniques, aux prestataires informatiques du Mandataire et de la Société STEPHANE PLAZA FRANCE assurant leur traitement, leur hébergement, ces prestations informatiques étant toutes localisées au sein de l'Union Européenne.

En cochant la case ci-contre, et par souci de commodité, le Mandant autorise également la Société STEPHANE PLAZA FRANCE, ainsi que les membres de son réseau, à lui communiquer des offres par voie électronique (mail, SMS).

### Transfert à des tiers

En cochant la case ci-contre, le Mandant accepte que ses informations personnelles soient communiquées à tout professionnel de l'immobilier ce compris des organismes financiers ou intervenant dans le secteur de l'assurance et susceptibles de lui adresser des offres, notamment par voie électronique (mail, SMS), en lien avec l'exécution du présent mandat.

En cochant la case ci-contre, le Mandant accepte que ses coordonnées soient transmises à des sociétés tierces autres que celles visées ci-avant, aux fins de lui adresser, notamment par voie électronique (mail, SMS) des offres commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Mandant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression ainsi que d'un droit d'opposition, le cas échéant, pour des motifs légitimes, sur les informations le concernant. Le Mandant pourra exercer ces droits en s'adressant au Mandataire, à l'adresse visée aux présentes.

Le Mandant est également informé qu'il est en droit de s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciales en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique soit en adressant un courrier à OPPOSETEL (92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY), soit en s'inscrivant sur la liste rouge disponible le site bloctel.gouv.fr.

## 9. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de différend, le MANDANT est enfin informé qu'il devra adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le MANDANT pourra saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : Médicys

Adresse postale du médiateur : 73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS

Site internet du médiateur : [www.medicys-conso.fr](http://www.medicys-conso.fr)

## 10. ELECTION DE DOMICILE

Les parties soussignées font élection de domicile chacune à leur adresse respective stipulée en tête du présent mandat.

## 11. DROIT DE RETRACTATION

Le présent mandat étant consenti hors établissement, au sens des dispositions du 2° de l'article L. 221-1 du Code de la consommation, **le mandant a été informé qu'il bénéficie, en application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du même code, d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans motif, son droit de rétractation.**

Ce délai commencera à courir le jour de la conclusion du présent contrat.

S'il souhaite exercer son droit de rétractation, le mandant pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes ou notifier sa décision en adressant au mandataire une déclaration écrite en ce sens, déclaration claire et dénuée d'ambiguïté. La charge de la preuve de l'exercice régulier du droit de rétractation incombant au mandant, il lui est conseillé d'adresser au mandataire, à l'adresse postale figurant en tête du présent mandat, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'exercice du droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques des parties d'exécuter le contrat.

Le mandant est informé que le mandataire ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue du délai de rétractation du mandant. Cependant, le mandant peut, s'il le souhaite, au moyen d'une demande expresse formulée sur tout support durable, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, il conservera néanmoins son droit de se rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus, tant que l'agence n'aura pas pleinement exécuté sa mission.

**Dûment informé de l'existence du droit de rétractation dont il bénéficie et des modalités de son exercice, le mandant déclare souhaiter que l'exécution du contrat débute dès sa conclusion, sans attendre l'issue du délai de rétractation de quatorze jours. IL EN FAIT ICI LA DEMANDE EXPRESSE AU MANDATAIRE.**

A cette fin, le mandant reproduit de sa main la mention suivante :

*"Je soussigné(e) (...) déclare souhaiter que l'exécution du présent mandat de vente commence immédiatement dès sa conclusion, sans attendre le terme du délai de rétractation de 14 jours que m'accorde la loi ».*

*Je soussigné Jean-Pierre Lemaire, déclare en l'exécution du présent mandat de vente commencer immédiatement l'exécution du présent mandat de vente dès sa conclusion, sans attendre le terme du délai de 14 jours que m'accorde la loi.*

## DATE - SIGNATURE

Fait à Saint-Omer, le 14 avril 2021.

POUR LE MANDANT

*"Lu et approuvé - Bon pour mandat exclusif"*

*Lu et approuvé - Bon pour mandat exclusif*

*Lu et approuvé - Bon pour accord de Mandat exclusif*

**stéphaneplaza** Immobilier

POUR LE MANDATAIRE  
Agence de Saint-Omer  
164 Rue de Dunkerque  
Tél. : 03.21.95.29.01  
[saint-omer@stephaneplazaimmobilier.com](mailto:saint-omer@stephaneplazaimmobilier.com)

PIFCO - SAS au capital de 10 000 € - Siège Social : 13 Rue des Clapiers 62500 Saint-Omer  
RCSA Boulogne-sur-Mer B01 368 256 - N° TVA Intracommunautaire : FR 95 853 568 244 -  
Agent Immobilier : C14 N° 196298/2019 010 043 250 Agence de la CCI Grand Lille - Activité  
Transaction - Garantie Financière - Assurance - MMA Emprunte N° de police 120 137 405  
Commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

## Formulaire de rétractation

---

*Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.*

- A l'attention de : Agence Stéphane Plaza Immobilier Saint Omer - 64 Rue de Dunkerque, 62500 Saint-Omer

Tél. : 0321952901 - saint-omer@stephaneplazaimmobilier.com - .

- Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de service (\*) ci-dessous :
- Commandé le (\*)/reçu le (\*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(\*) Rayez la mention inutile